

Attention !



Certains produits nuisent gravement à la santé : sachez les reconnaître !



Cette analyse doit être réalisée en collaboration avec vos salariés

1 • Mener l'étude sur tous les postes de travail (par exemple : atelier peinture) ou sur toutes les opérations (par exemple : nettoyage machine) qui sont concernées par un produit chimique.

2 • Faire l'inventaire de tous vos produits.
Recenser tous les produits par le nom du produit et le nom du fabricant, par poste de travail ou par opération.

3 • A ne remplir que si on est en présence d'un composé généré par le procédé : par exemple, le ponçage génère des poussières de bois.

4 • Le fabricant ou son distributeur doit fournir obligatoirement pour chaque produit dangereux, une FDS dans laquelle figurent des informations sur les dangers du produit et les précautions à prendre pour les personnes et l'environnement.

5 et 7 • Enregistrer dans les cases les phrases de risques* ou les mentions de danger, par exemple R20 ou H332 (nocif par inhalation), R41 ou H318 (risques de lésions oculaires graves), etc. Les phrases de risques* et les mentions de danger indiquent la nature des risques particuliers attribués aux substances et préparations dangereuses. Ces informations se trouvent à la rubrique 15 de la fiche de données de sécurité.

* Les phrases de risques R (comme risque) deviennent les mentions de danger H (pour hazard statement en anglais).

6 et 8 • Mettre une croix dans la case correspondant aux pictogrammes.

9 • Enregistrer les mesures de prévention que vous avez déjà mises en place sur ce poste (formation, consignes, matériel, dispositif de sécurité, de captage ou de ventilation, équipements de protection individuelle...)

10 • Étape à réaliser avec votre médecin du travail

- A : Enregistrer la quantité de produit utilisée annuellement (ordre de grandeur de consommation du produit).
- B : Enregistrer le temps passé par le ou les salariés à ce poste de travail lors de l'utilisation de ce produit durant l'année (ordre de grandeur d'exposition à ce produit).
- C : Indiquer les mesures de prévention à mettre en œuvre. Par ordre de priorité il faut :
 - remplacer un produit par un autre moins dangereux,
 - installer des équipements qui limiteront les manipulations de produits, réduiront les émissions de vapeurs ou de poussières (exemple : captage à la source),
 - éviter les fuites, ventiler les locaux par apport d'air neuf et extraction de l'air pollué,
 - fournir des équipements de protection individuelle (protection respiratoire, gants, lunettes ou écrans, vêtements spéciaux...), en particulier à chaque fois que les mesures collectives ne sont pas applicables.
 Ces mesures peuvent être combinées entre elles ; elles doivent être accompagnées par la formation et l'information des opérateurs, par la mise en place de consignes, de balisage, d'entretien du matériel... et d'un suivi médical.
- D : Classer par ordre de priorité les mesures complémentaires de prévention : E (élevée), M (moyenne), F (faible).

Les produits CMR

Qu'est ce que c'est ? Ce sont des produits CANCÉROGÈNES, MUTAGÈNES et REPROTOXIQUES.

Comment les reconnaît-on ? Dans les fiches de données de sécurité, ils sont classés par leurs phrases de risques ou mentions de danger :

- les cancérogènes : R40 - R45 - R49 → H350 - H350i - H351

- les mutagènes : R46 - R68 → H340 - H341

- les reprotoxiques : R60 - R61 - R62 - R63 → H360* - H360F - H360D - H360FD - H360Fd - H360Df - H361* - H361f - H361d - H361fd

*H360 : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus (effet - voie d'exposition)

*H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (effet - voie d'exposition).

Qu'est qu'il faut faire ? Il faut impérativement évaluer les risques présentés par ces produits et prendre toutes les mesures pour les remplacer par des produits moins dangereux, ou mettre en place les mesures de protection nécessaires.



GERC

Grille d'évaluation du risque chimique pour les TPE



Entreprise :

Date de réalisation :

Date de mise à jour :

réf. 01_09/10 v3

